



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

- Diplôme d'Etat de Professeur de danse

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

- Diplôme d'Etat de Professeur de musique
- DNA (diplôme national d'art) options Art, Design et Design graphique

NIVEAU 7 (niveau I en 2019)

- DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique) options Art, Design et Design graphique

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

→ Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

1 | Vous êtes intéressé·e par la VAE dans le domaine de la culture en Occitanie, contactez :

- la direction régionale des affaires culturelles Occitanie
 - par mail à drac.occitanie@culture.gouv.fr
 - ou par téléphone au 04 67 02 32 00 (site de Montpellier) ou 05 67 73 20 20 (site de Toulouse)
- l'isdaT, centre de validation en Occitanie
 - par mail à naig.menesguen@isdat.fr
 - ou par téléphone au 05 34 30 93 82

2 | Il vous faudra vous **préinscrire en ligne sur le site de l'isdaT aux dates précisées** pour chaque procédure, puis **télécharger un dossier de recevabilité (livret 1)**.

- Vous renvoyez ce dossier complété** conformément aux instructions qui sont données sur le site.
- Vous recevrez en retour un accusé de réception.**
- Dans un délai de deux mois, l'isdaT vous transmettra la décision relative à la recevabilité de votre demande.

3 | **Si votre demande est recevable**, vous devrez rédiger le dossier de compétences (livret 2) et le retourner à la date fixée pour chaque procédure.

4 | Vous serez ensuite convoqué·e à un entretien avec le jury.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour vous aider à constituer votre dossier.
- Cette prestation apporte une aide rigoureuse et méthodique pour faciliter l'expression de votre expérience, éventuellement

pour vous préparer à l'entretien avec le jury et/ou à la mise en situation professionnelle.

- L'accompagnement peut être délivré par l'isdaT ou tout autre organisme extérieur habilité à fournir ces prestations.

POUR QUEL COÛT ?

DNA et DNSEP

- Livret 1 (si prise en charge) : **180 €**
- Livret 1 (sans prise en charge) : **120 €**
- Livret 2 (si prise en charge) : **720 €**
- Livret 2 (sans prise en charge) : **480 €**
- Accompagnement inclus dans le tarif du Livret 2

Diplôme d'Etat de Professeur de musique

- Livret 1 : **80 €**
- Livret 2 (si prise en charge) : **750 €**
- Livret 2 (sans prise en charge) : **350 €**
- Accompagnement : **500 €**
- Accompagnement renforcé : **850 €**

Diplôme d'Etat de Professeur de danse

- Livret 1 : **80 €**
- Livret 2 (si prise en charge) : **1 000 €**
- Livret 2 (sans prise en charge) : **500 €**
- Accompagnement : **500 €**
- Accompagnement renforcé : **850 €**

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

- Le jury évalue votre expérience à partir de votre dossier de compétences (livret 2) et d'un entretien.
- L'examen du dossier lui permet d'analyser les connaissances, aptitudes et compétences que vous avez acquises dans le cadre de votre parcours professionnel et de les comparer à celles relatives au diplôme visé ou réputées nécessaires à l'exercice du ou des métiers concernés.
- Le jury peut compléter cet entretien par une demande de mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.
- A l'issue de l'entretien et/ou de la mise en situation, le jury délibère.

Il est **souverain** dans sa décision, Il peut attribuer :

- la totalité du diplôme (validation totale)
 - une partie du diplôme (validation partielle).
Dans ce cas il indique la nature des connaissances, aptitudes et compétences qu'il reste à acquérir. Pour compléter ses acquis, le candidat peut choisir soit d'engager une formation, soit d'approfondir son expérience.
 - il décide de ne rien attribuer.
- Les dates de session du jury VAE sont fixées par le centre de validation et vous sont communiquées une fois que votre livret 2 a été rendu.

SUR INTERNET

DE musique

<http://www.isdat.fr/spectacle-vivant/de-musique/vae/>

DE Danse

<http://www.isdat.fr/spectacle-vivant/de-danse/vae/>

DNA & et DNSEP

<http://www.isdat.fr/beaux-arts/admission/vae/>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70